

Déplacement professionnel

Par chtitgus, le 07/02/2013 à 17:08

Bonjour à tous!

Je vous explique ma situation:

Je suis actuellement posté en France métropolitaine et j'ai formulé ma demande pour une autre mission située dans les DOM-TOM

J'ai reçu mon avenant au contrat pour cette mission de 30 mois, pas de soucis à ce niveau.

Mais j'ai un petit doute:

Dans l'article 6 - paragraphe 2:

FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS:

Les frais d'hébergement et de repas seront compensés par une indemnité forfaitaire, soit:

- -Pour la période du 1er au 3ème mois: XX€
- -Pour la période du 4ème au 24ème mois: XX€
- -Pour la période du 25ème au 30ème mois: XX€

La mission est de 30 mois renouvelable. C'est donc un déplacement professionnel longue durée et non une mutation.

Ma question:

Ces frais d'hébergement me seront donc passés sur mon salaire en prime tous les mois ?

Sachant que l'employeur ne me paye pas le logement sur place ni les repas.

Par P.M., le 07/02/2013 à 17:37

Bonjour,

Au moins une partie des indemnités de grand déplacement devraient être exonérées de cotisation sociales suivant ce barème URSSAF...

Par chtitgus, le 07/02/2013 à 18:01

Bonjour à vous,

Merci pour le lien, cela me donne de bonnes informations.